

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 10/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Contrat de maintenance pour les copieurs des services municipaux et des écoles publiques

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la résiliation du contrat de maintenance pour le parc des copieurs glode l'entreprise KOESIO,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le parc des 8 copieurs utilisés par les services municipaux et par les écoles publiques,
- **CONSIDERANT** l'offre présentée par l'entreprise Altiburo au regard des besoins présentés,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat de maintenance n°MSG001062024 soumise par l'entreprise Altiburo, 18 route de la Souchère, 43700 BLAVOZY pour la maintenance de 8 copieurs, pour un forfait global de 56700 copies noir et blanc et 35850 copies couleur par trimestre représentant 1 245.60 € HT / trimestre, soit un montant total de 27 403.20 € HT, 32 883.84 € TTC, sur la durée de l'engagement, à savoir 66 mois à compter du 1^{er} mai 2024, et avec un coût de copie supplémentaire présenté à hauteur de 0.003 € pour le noir et blanc et 0.03 € pour la couleur,

Article 2 : De régler un forfait installation de 450 € HT, 540 € TTC, dans le cadre de la première facturation trimestrielle.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240715-DC10_2024-AR
Reçu le 15/07/2024

A Saint-Germain-Laprade,
Le 12 juillet 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication - notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 juillet 2024 - Publiée le 15 juillet 2024